



Locataire ne donne pas signe de vie-loyers impayés

Par **Mllebibi**, le **18/02/2016** à **17:49**

Bonjour,

La locataire de notre appartement ne paie plus les loyers depuis 3 mois et ne donne pas signe de vie.

Nous avons essayé de la contacter par tous les moyens, envois de lettres etc.... Ont nous a dit que nous pouvions couper l'électricité vu que la locataire ne paie pas.

- les deux volets de l'appartement doivent être changés mais que faire si la locataire ne donne pas signe de vie ? - pouvons-nous rentrer dans l'appartement quand même ?

pouvons nous demander à la gendarmerie de venir vérifier si cette personne est toujours là et l'obliger à partir ?

A cause d'elle nous sommes dans la mouise financièrement.

Merci

Par **cocotte1003**, le **18/02/2016** à **18:13**

Bonjour, non vous ne pouvez pas faire couper l'électricité. Renseignez vous auprès des voisins pour savoir si votre locataire a déménagé, regardez si son nom est encore sur la boîte aux lettres. Seul un huissier va avoir le droit d'ouvrir l'appartement pour vérifier et vous permettre de relouer. Pour l'instant vous avez toujours un locataire qui peut être parti en vacances, en stage.... vous n'avez pas de préavis de départ, cordialement

Par **Lag0**, le **18/02/2016** à **19:22**

[citation]Ont nous a dit que nous pouvions couper l'électricité vu que la locataire ne paie pas.
[/citation]

Bonjour,

Est-ce un bail vide ou meublé ? Car si vide, l'abonnement devant être au nom du locataire, je ne vois pas comment vous pourriez faire couper l'électricité.

Par **morobar**, le **18/02/2016** à **19:26**

Bonsoir,

S'il s 'agit d'un logement loué non meublé, prendre connaissance de l'article 14-1 de la loi de 1989 d'ordre public.

ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=vig>